

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le lundi vingt-trois janvier deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du treize janvier deux mille vingt-trois et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Dieinabà SY, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Adjoint ; Joël BENARD, Louissette LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Elisabeth DURAND, Philippe RICHIER, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Marc CHANTERIE, Alain QUIBEL, Chantal JARNIOU, Sandrine BELHACHE-DIET, Stéphane DUPONQ, Patricia HAUCHARD, Lyes DAIBECHÉ, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Michèle GUEROUT ; Martine ROBERGE ayant donné pouvoir à Eloi DIARRA.

Secrétaire de séance : Eric DURAND.

Membres en exercice : 29 – Présents : 27 – Pouvoirs : 2 – Voix délibératives : 29

2023-02

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION A-D-A-S AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L731-1 à L733-2,

Vu la délibération n° 2011-47 du 27 juin 2011 listant les catégories de bénéficiaires pouvant prétendre aux prestations sociales au sein de la collectivité,

Vu la délibération n° 2021-114 du 20 octobre 2021 portant renouvellement de la convention A-D-A-S au titre de l'année 2022,

Dans l'attente de l'avis des membres du Comité Social Territorial,

Considérant que les membres du Comité Social Territorial ne pourront pas siéger avant le début de la mise en œuvre de la convention avec l'A-D-A-S au titre de l'année 2023,

Considérant que les prestations sociales correspondant aux besoins réels du personnel de la collectivité de toutes catégories, sont proposées sous la forme d'un éventail de prestations en espèces, soumises ou non à tranche de revenus, de prêts divers et de tarifs préférentiels,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eloi DIARRA,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 23 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention**

- Donne son accord pour renouveler la convention avec l'A-D-A-S pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus,
- Note que la cotisation est fixée à 0,70% de la masse salariale (compte administratif n-2) avec un minimum de 100,00 € par agent. Pour les retraités, la cotisation individuelle est fixée à 70,00 € par personne et par an,
- Dit que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6474 de l'exercice 2023.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au service de l'État.

Publiée le :



Madame le Maire,

Myriam MULOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20230123-2023-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023